

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 09 septembre 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 09 septembre 2022 à 19:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Absents : M. Dario Perron
Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-09-122

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-09-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 JUILLET 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 juillet 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-09-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 AOÛT 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 29 septembre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-09-125

LETTRE- DEMANDE PANIERS DE BASKETBALL

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour avoir un panier de basketball provenant d'un jeune de la municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident d'en faire installer un, près du centre Le Relais.

RÉSOLUTION 2022-09-126

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LA SOCIÉTÉ DE LA SLA

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'aide financière provenant de la Société de la SLA à Saint-Eugène-d'Argentenay;

ATTENDU QUE l'activité de financement se tiendra dans notre municipalité, samedi le 05 novembre 2022;

ATTENDU QUE la sclérose latérale amyotrophique (SLA) est une maladie souvent peu connue. Seulement environ 3000 cas sont répertoriés au Canada. De plus, suite à leur diagnostic, 80% des personnes atteintes décèdent dans les 2 à 5 années suivantes;

ATTENDU QUE la SLA est une maladie dégénérative des neurones moteurs du cerveau et de la moelle épinière et que cette maladie entraîne progressivement la paralysie du corps, diminue la mobilité et affecte la faculté d'élocution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$.

RÉSOLUTION 2022-09-127

PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 août 2022 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

RÉSOLUTION 2022-09-128

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Hugues Gaudreault soit nommée maire suppléant du 10 septembre au 07 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-09-129

CONTRAT D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX 2022-2023

ATTENDU QUE nos contrats des chemins municipaux arrivent à échéance, le 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay envoie un appel d'offre sur invitation pour son contrat d'hiver des chemins municipaux 2022-2023.

RÉSOLUTION 2022-09-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT #203-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE H49 À MÊME LA ZONE H13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un secteur partiellement desservi de la zone H13, situé en bordure du 3^{ème} rang au sein du périmètre urbain est pressenti pour un développement de mini-maisons avec des normes spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la zone voisine H47 est également réservée pour l'accueil de mini-maisons ce qui en fait un secteur propice et compatible par rapport à l'harmonisation entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation pour la fonction résidentielle au sein du plan d'urbanisme est d'offrir des opportunités d'implantation résidentielle de qualité et diversifiées selon les différents besoins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 203-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 04 juillet 2022, sous la résolution n°2022-07-097;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 29 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 203-2022 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 29 août 2022, sous la résolution n° 2022-08-108;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 203-2022 soit et est adopté.

RÉSOLUTION 2022-09-131

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE municipalité de St-Eugène-d'Argentenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Karine Ouellet représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Ouellet est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RÉSOLUTION 2022-09-132

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT- RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2022 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par M. Alain Sasseville qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 204-2022 portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 204-2022 portant sur la gestion contractuelle est déposé lors de la séance et une copie est jointe en annexe au présent avis.

RÉSOLUTION 2022-09-133

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h30.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2022-09-122
Mme Camille Sasseville	2022-09-123
M. Hugues Gaudreault	2022-09-124
M. Hugues Gaudreault	2022-09-125
M. Alain Sasseville	2022-09-126
M. Alexandre Dufour	2022-09-127
M. Alain Sasseville	2022-09-128
M. Alain Sasseville	2022-09-129
M. Hugues Gaudreault	2022-09-130
Mme Camille Sasseville	2022-09-131
M. Alain Sasseville	2022-09-132
M. Alexandre Dufour	2022-09-133